

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ**

**DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**



Le 17 février 2016 à 19 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

**ETAIT REPRESENTEE** : Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER

**SECRETAIRE** : Monsieur Romuald ROCHE

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :*

DECES :

- Décès Monsieur Jacques LAFARGUE le 04 février 2016 à Bruxelles.

MARIAGES :

- Mariage de Julien BELLE et Hélène BAYNAUD le 10 février 2016.

NAISSANCES :

- Naissance de Louise MARQUAND LOURENÇO née le 31/12/2015 à Echirolles, fille de Sylvain MARQUAND et de Catarina LOURENÇO,  
- Naissance de Soan JACOB né le 03/02/2016 à Grenoble, fils de Rémy JACOB et de Marion BLOT.

**2016/02/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER**

**2016**

Le procès verbal de la séance du 20 janvier 2016 est approuvé à l’unanimité.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

### **2016/02/02 - AFFAIRES GENERALES - ACHAT D' ACTIONS SEM CODA**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle qu'en accord avec le Conseil Municipal, la Commune a acquis l'ensemble des actions de la SAEM Les Outaris auprès des différents porteurs et les a cédées à la SEM CODA.

La SEM CODA s'est engagée sur un programme de réhabilitation des logements existants et de construction de nouveaux immeubles.

Afin de finaliser cette opération globale destinée à relancer le développement du logement sur la station, qu'il soit social ou non, permettant pour certains projets une accession à la propriété, qu'il soit à destination des résidents permanents ou des saisonniers, et de permettre à la Commune de conserver un rôle actif pour l'attribution des logements et la détermination du programme d'investissement, il est convenu que la Commune devienne actionnaire de la SEM CODA à hauteur de 2 120 actions pour un montant total de 599 960 euros.

Enfin, il a été convenu que la Commune conserve la gestion de la Commission d'Attribution des logements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le Maire à acquérir des actions de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain,

- DESIGNER comme représentants de la Commune au sein de la Commission d'Attribution des logements les trois conseillers suivants :

- o Jean-Yves NOYREY,
- o Nadine HUSTACHE,
- o Gaëlle ARNOL.

\*\_\*\*

*Monsieur le Maire explique que la SEMCODA gère 28 000 logements pour un total d'actionariat de 15 millions, le département de l'Ain a 34 % des actions et les 172 Communes, 173 avec Huez, sont à hauteur de 30 %. Cette délibération s'inscrit dans l'accord final passé avec la SEMCODA.*

*Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été envoyé afin de limiter les garanties demandées. Dans tous les cas, il faudra prendre une délibération.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande si il y a d'autres implications par cet achat d'actions. Il propose d'indiquer « sous condition » dans la délibération afin de se protéger au maximum pour éviter des mauvaises surprises. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne reste que la caution, il indique que l'actionariat c'est pour obtenir un lien avec eux et conserver la main sur la commission d'attribution des logements.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande qui va rédiger l'acte de vente.*

*Madame Nadine HUSTACHE répond que ce n'est pas un acte de vente. Il est précisé que c'est juste une cession d'actions, et si à un moment il faut garantir des emprunts alors il faudra prendre à nouveau une délibération.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande la part de responsabilité de la Commune puisqu'on devient actionnaire.*

*Monsieur le Maire répond que la Commune s'engage au maximum au prorata de son nombre d'actions.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO demande qui cède ces actions, il est répondu que la Commune n'a signé qu'avec la SEMCODA pour cette cession d'actions, et la Commune verse l'argent à la SEMCODA.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO souligne de bien vérifier que la Commune achète les actions au prix du marché, si ce n'est pas une augmentation de capital.*

*Monsieur le Maire demande 3 conseillers comme représentants de la Commune au sein de la Commission d'Attribution des logements.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/02/03 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ISERE - MISE A  
DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE POUR DISPONIBILITE  
OPERATIONNELLE ET DISPONIBILITE POUR FORMATION**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune d'Huez compte dans ses effectifs 1 sapeur-pompier volontaire.

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune d'Huez.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des agents territoriaux communaux sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille par conséquent à s'assurer de la compatibilité entre la participation de l'agent communal sapeur-pompier volontaire aux missions de sécurité civile de toute nature confiées au Service d'Incendie et de Secours et les nécessités de fonctionnement du service public.

En particulier, elle organise les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- En matière de disponibilité opérationnelle :

Lors d'une alerte pour mission opérationnelle, l'agent SPV informera son supérieur hiérarchique et s'assurera que l'autorisation d'absence est effectivement délivrée. Les autorisations d'absence pour l'exercice des missions opérationnelles peuvent être refusées lorsque les nécessités de fonctionnement de la collectivité l'imposent.

La Commune d'Huez maintiendra la rémunération de l'agent concerné et bénéficiera du dispositif de la subrogation.

- En matière de disponibilité pour formation :

Le SDIS transmet à la Commune d'Huez le calendrier des formations précisant les dates et la durée. Des autorisations d'absence seront délivrées.

Les autorisations d'absence pour formation peuvent être refusées lorsque les nécessités de fonctionnement de la collectivité l'imposent.

La Commune maintiendra la rémunération de l'agent concerné et bénéficiera du dispositif de la subrogation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

- Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre le SDIS et la Commune pour la mise à disposition d'un agent communal sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

- AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

\*\_\*\*

*Madame Nadine HUSTACHE précise que la convention est conclue pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.*

*Monsieur le Maire déclare que la Commune est ravie d'avoir cette année le sergent BUSO, qui, en plus de son emploi de commerçant, assume la direction de la caserne à l'Alpe avec beaucoup d'implication.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/02/04 - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET -  
RENOUVELLEMENT EN CDI D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-4-II,

- Vu les contrats à durée déterminée successifs dont a bénéficié l'agent attestant qu'il a été employé auprès de la Commune d'Huez dans un emploi occupé sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans sa rédaction résultant de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, pendant 6 ans sur des fonctions relevant d'une même catégorie hiérarchique,

- Vu la vacance de cet emploi, inscrit au tableau des effectifs de la Ville, ayant fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de l'Isère le 7 janvier 2016,

- Considérant que l'agent non titulaire occupant cet emploi remplit les conditions requises pour le renouvellement d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée et que son expérience professionnelle correspondant au profil recherché.

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, propose de procéder au renouvellement du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée de l'agent non titulaire occupant cet emploi, sur le grade de Technicien principal de 1ère Classe, 11ème échelon, à temps complet à compter du 29 février 2016.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 675 – indice majoré 562. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au renouvellement en contrat à durée indéterminée d'un agent non titulaire pour pourvoir ce poste,

- AUTORISE la signature du contrat de travail qui en découle.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2016/02/05 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT TRAVAUX - AMENAGEMENT ROUTE DU SIGNAL**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune d'Huez souhaite aménager la voie départementale RD 211 situé à l'Ouest de la station de l'Alpe d'Huez, de l'entrée du vieux village jusqu'à la partie supérieure située au bord du front de neige Nord.

Ce tronçon comprend l'aménagement total de la voie dénommée « route du Signal », de La Poste (limite basse) jusqu'au retour skieur des Grandes Rousses (limite haute), soit un linéaire d'environ 800 m, et permettra de supprimer certains dysfonctionnements constatés, à savoir notamment :

- Un stationnement longitudinal anarchique, empiétant sur la voie et gênant les services du déneigement,
- Un flux piétonnier en pleine voie,
- La sur-fréquentation de la route du Coulet, située en aval (vieillesse prématurée de la chaussée).

Afin de répondre à toutes ces problématiques, la commune envisage donc d'aménager complètement la route du Signal afin de répondre aux besoins décrits sommairement ci-après :

- Réalisation d'une chaussée à double voie de circulation de 6,20 m de largeur totale, avec surlargeur au niveau du virage « 0 » (extrémité Ouest du projet),
- Création d'un trottoir conforme PMR sur l'ensemble du linéaire, sécurisant le flux des piétons,
- Aménagement de certains stationnements, dont les plus complexes avec murs de soutènement seront traités en option,
- Divers ouvrages maçonnés soutenant les talus de terre entamés suite à la création d'un trottoir,
- Mise en accessibilité des espaces publics et des transports (PAVE),
- Réfection complète de l'éclairage public,
- Extension du réseau Fibre optique,
- Prise en compte des contraintes de viabilisation hivernale,



*Monsieur Gilles RAMILLON explique qu'il a assisté à l'Assemblée Générale du Val d'Ys, et lors de la proposition de réalisation de trottoir, les co-propriétaires ont montré peu d'enthousiasme.*

*Monsieur le Maire affirme que la Commune ne reviendra pas sur sa décision de créer cette rue à double sens.*

*Monsieur Gilles GLENAT indique que la double voie augmente le flux de circulation et la vitesse.*

*Monsieur Denis DELAGE évoque la possibilité de mettre une chicane afin de réduire la vitesse, et avec la création de trottoir les piétons seront en sécurité.*

*Monsieur le Maire évoque plusieurs possibilités pour effectivement réduire la vitesse des conducteurs.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

### **2016/02/06 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TRAVAUX - RETOUR SKIEUR ROUTE DE LA POSTE**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une volonté de requalification globale de l'espace public, la Commune d'Huez souhaite améliorer et sécuriser l'ensemble des dessertes piétonnes et skieurs en cœur de station.

Pour cela, la Commune souhaite aménager un passage souterrain à l'aval de la voirie départementale RD 211 – Route de la Poste - en cœur de station dans le quartier du Vieil Alpe. Cet aménagement devra permettre la traversée de la route de la Poste par le retour skieur de l'Estacade.

Cette traversée sera empruntée par des flux skieurs, cyclistes et piétons et autorisera le passage des engins de damage.

Cette tranche comprend l'aménagement d'une traversée sécurisée souterraine sous la route de la Poste de 60 m linéaire.

L'aménagement de cet ouvrage s'insérera en adéquation parfaite avec le projet de reprofilage du retour skieur existant dit de « l'Estacade » amont et aval à la route de la Poste. Aucune rupture de pente ou toute autre rupture ne pourra être tolérée.

Afin de répondre à toutes ces problématiques, la commune envisage donc un aménagement complet de ce tronçon afin de répondre aux besoins décrits sommairement ci-après :

- réalisation d'un passage souterrain de 60 m de long en cœur urbain,
- respect des gabarits de hauteur nécessaires pour le passage des engins de damage,
- respect des gabarits de largeur nécessaires pour le passage des engins de damage,
- prise en compte des contraintes de viabilisation hivernale et de damage,
- prise en compte de l'exposition plein Sud de la station, facilitant ainsi la fonte de la neige et la formation de verglas lors de l'abaissement des températures : d'où une évacuation rapide des eaux de ruissèlement,
- prise en compte des réseaux secs et humides qu'il sera nécessaire de déplacer et réadapter,
- mener les adaptations de surfaces nécessaires (avaloirs, bouches, grilles...),
- prise en compte des critères environnementaux de chantier,
- réalisation d'un ouvrage s'intégrant parfaitement dans l'architecture urbaine immédiate,
- prise en compte de l'organisation des flux de circulation pendant la période de travaux.

Cette opération d'aménagement fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux estimé à **1 140 000 € TTC**.

Monsieur le Maire propose de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'établissement public F.I.P.H.F.P. représenté par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du Contrat Territorial de Développement,
- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions et adopte le programme pluriannuel d'investissement proposé sur une durée de quatre ans,
- ACTE l'utilisation des autorisations de programme (AP) correspondantes au programme pluriannuel d'investissement susvisé et alloue les crédits de paiement (CP) qui seront inscrits lors du vote du budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du réaménagement de la route de la Poste.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO s'étonne de ne pas trouver la même délibération pour la traversée devant l'hôtel des Rousses, comme convenu à une réunion.*

*Monsieur le Maire explique qu'ils n'ont pas encore le montant des travaux, d'où l'absence de cette délibération.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO trouve cette demande fondamentale.*

*Monsieur Romuald ROCHE demande de prévoir au budget la neige de culture afin de pouvoir enneiger cette piste. Monsieur le Maire répond que cette dépense sera prise en charge par la SATA et non par la Commune.*

*Monsieur Gilles GLENAT déclare que la 1<sup>ère</sup> partie du retour skieur est plate, et qu'il faudrait trouver une meilleure solution.*

*Monsieur Yves BRETON soulève un problème sur la taille des engins de damage avec la taille du tunnel, et demande si c'est la petite machine qui sera utilisée. Il lui est répondu que oui car la grosse ne passe pas.*

*Monsieur le Maire explique que le montant des travaux n'inclut pas seulement le tunnel, mais le mur de soutènement et l'étanchéité du Majestic.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO espère que le montant estimé est juste, car il considère que la Commune sous estime le montant de travaux.*

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0



**2016/02/07 - SERVICES TECHNIQUES - INSTALLATION D'UNE MICRO CENTRALE HYDRO-ELECTRIQUE**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'installation et d'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le territoire de la Commune d'Huez d'une puissance inférieure à 4 500 kW (quatre mille cinq cents kilo watts).

Cette microcentrale hydroélectrique est composée de :

- prises d'eau sur le Rif Brillant et le Rif Nel, à l'altitude de 1750 mètres avec conduites forcées de diamètre 300 à 500 mm ;
- d'une usine hydroélectrique située avant le point de confluence des Rifs avec la rivière Sarenne.

Les caractéristiques présentées pourront varier en fonction de la nature des sols, des évolutions relatives au débit des Rifs ou en raison de contraintes administratives ou techniques.

Ce projet est présenté par la SAS Euro Blue Power, initiatrice du projet, ayant son siège 51 rue d'Anjou 75008 Paris.

En raison de l'importance du projet générateur d'énergie renouvelable et de l'intérêt que la Commune peut retirer de cette réalisation, Monsieur le Maire invite le Conseil à émettre un avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- EMET un avis favorable sur la poursuite des études du projet et sur sa réalisation par la SAS Euro Blue Power,
- EMET un avis favorable pour apporter à la SAS Euro Blue Power toutes aides et facilitations pour le projet,
- EMET un avis favorable pour la mise à disposition du maître d'ouvrage des terrains communaux ou qui relèveraient de l'autorité de la commune, dans le cas où les dits terrains s'avèreraient nécessaires à l'implantation du projet,
- EMET un avis favorable sur l'exploitation du projet après son achèvement par la SAS Euro Blue Power, ou toute filiale de cette société pouvant lui être substituée, pendant toute la durée des autorisations,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer, et en modifier les termes en cas de besoin, un protocole d'accord dont les termes sont joints aux présentes devant intervenir entre la commune et la SAS Euro Blue Power.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

*Monsieur Denis DELAGE précise que le projet de bail emphytéotique sera proposé après le protocole d'accord. Dans le protocole d'accord, une phrase a été ajoutée par la Commune – article 2- « La Commune se donne la possibilité de ne pas donner suite au projet micro-centrale si celui-ci ne répond pas aux exigences environnementales et économiques ».*

*Monsieur Hervé MOSCA souligne qu'il serait bien de décrire avant les volontés et exigences environnementales et économiques que souhaitent la Commune.*

*Monsieur Denis DELAGE précise que la 1<sup>ère</sup> exigence environnementale, c'est l'aspect paysager.*

*Monsieur Jean Charles FARAUDO demande pourquoi le pourcentage est de seulement 10%, il lui est répondu que c'est le montant proposé par la société. Monsieur Jean Charles FARAUDO explique que la mise à disposition de terrains est une valeur considérable et suggère de l'augmenter.*

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NON VOTANT(S) : 0

#### INFORMATIONS

*Monsieur le Maire informe que le Signal 2108, restaurant d'altitude contemporain construit en 2012 à l'Alpe d'Huez vient d'obtenir le titre « Maître restaurateur », il est ainsi le premier restaurant de la station à être labellisé.*

#### QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur Yves CHLAUDANO demande pourquoi il y a une assemblée extraordinaire du ski-club, samedi 20 février. Monsieur le Maire lui répond que le ski club veut changer ses statuts afin de permettre aux donateurs de défiscaliser une partie du don.*

*Monsieur Gilles RAMILLON demande quelle est actuellement la position de la Commune par rapport aux travaux extérieurs. Monsieur le Maire précise qu'il y a un arrêté qui indique que tout ce qui est déplacement de terre est interdit pendant les saisons, ainsi qu'un chantier extérieur sauf dérogation.*

*Monsieur le Maire invite l'assemblée à regarder l'ébauche pour la route du Signal et à réfléchir sur le stationnement en zone bleue.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 22 février 2016

Le secrétaire de séance,

Romuald ROCHE



Le Maire

Jean-Yves NOYREY